



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mercredi 29 mai 2024

Date de la convocation : 24/05/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 1

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Absent(s) : Sabine PTASZYNSKI, Stéphanie MICHOT

Ne prend pas part au vote : Gisèle JOSEPH.

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2024_026 - Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 avril 2024, le Conseil municipal a voté à l'article 65748 du budget principal un montant total de subventions aux associations de 14 255,08 €, dont un montant non affecté de 8 754 € car certaines associations n'avaient pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore avaient transmis des éléments non conformes. Des courriers ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier.

A ce jour, certaines associations ont régularisé leur dossier et Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions, telles que présentées ci-après.

ASSOCIATIONS PEIPINOISES		
TIERS	Rappel 2023	Propositions 2024
USCAP	2 866 €	2 866 €
CLUB de L'AGE D'OR	972 €	972 €
KARATE	1 094 €	1 094 €
LA PETITE BOULE PEIPINOISE	3 307 €	3 307 €
TOTAL		8 239 €
TOTAL AFFECTE en 2024		13 740,08 €
MONTANT NON AFFECTE		515,00 €
TOTAL voté à l'ARTICLE 65748		14 255,08 €

Date de transmission de l'acte: 03/06/2024

Date de reception de l'AR: 03/06/2024

004-210401451-DE_2024_026-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

D'autres associations n'ont pu à ce jour fournir les éléments demandés. Dès que des éléments correspondants à la demande de la collectivité seront fournis, les subventions seront attribuées lors d'un prochain conseil municipal dans l'enveloppe du montant non affecté.

Madame JOSEPH Gisèle, conseillère intéressée (membre d'une association), ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (M. RAHMOUN Farid) le Conseil municipal décide :

- **d'ACCEPTER** les propositions de subventions aux associations telles que présentées par lui et rappelle que ces montants sont inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 65748 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 03 juin 2024

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/06/2024
et publié ou notifié
le 04/06/2024



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
004-210401451-DE_2024_026-DE
A G E D I